

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1063

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.4, L.2214.4,

VU, les articles L.3311.1, L.3334.2, L.3335.1 du Code de la Santé Publique,

VU, le codes des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

VU, le code Pénal et notamment l'article R 610.5,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022, portant réglementation générale des débits de boissons,

VU, le plan Vigipirate en Vigueur.

CONSIDERANT, que les dispositions de l'article L2212.2 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire, en raison de circonstances locales particulières à aggraver les termes de l'arrêté préfectoral dans sa commune,

CONSIDÉRANT, que dans le cadre des festivités de la « Fête locale » et compte tenu de la situation nationale actuelle, il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurisation des festivités.

RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE

ARRÊTE :

**DE LIMITATION DES VENTES D'ALCOOL
AUX ALCOOLS DE 3ème CATÉGORIE**

Article 1 : A titre dérogatoire la vente d'alcools sera limitée à ceux rentrant dans la classification de 3ème classe pour les débits de boissons et bars, installés sur : l'Esplanade, soit le « Gin Marina et le Commerce », du samedi 20 août 2022, 22h00 au lendemain 01h30.

Article 2 : Les responsables d'établissements autorisés à s'installer dans l'enceinte du parc du château de Girard du samedi 20 août 2022, 22h00 au lendemain 01h30, procéderont à la fermeture de leur établissement le samedi 20 août 2022 à 21h45 conformément à la charte de la « Fête locale » signée par chaque propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.